

Révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage (LACI)

Monsieur le conseiller fédéral,

Par un courrier du 9 décembre 2022, vous nous avez transmis le projet de révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), pour consultation. Nous tenons à vous remercier de nous associer à cette procédure.

En préambule, nous relevons que l'esprit des interventions parlementaires qui sont à l'origine des propositions mises en consultations est légitime. En effet, une utilisation appropriée des ressources du Fonds de compensation de l'assurance-chômage ne peut être que saluée et encouragée.

Il convient néanmoins de souligner que, contrairement à toutes les autres assurances sociales fédérales, l'assurance-chômage est la seule à mettre en place un système de concurrence entre les différents organes d'exécution et à pratiquer une pression aussi forte sur les coûts. Or, la pandémie a mis en lumière le rôle essentiel joué par les caisses de chômage pour la prise en charge des entreprises dans le cadre de la réduction de l'horaire de travail (RHT).

Les organes d'exécution ont su répondre aux attentes des partenaires sociaux et de la population en général. La structure décentralisée a démontré son efficacité dans une situation de crise extrême. Nous ne sommes pas à l'abri de nouvelles crises et nous nous devons d'assurer les conditions cadres nécessaires permettant une intervention rapide des organes d'exécution et plus particulièrement des caisses de chômage.

Dans ce sens, le Conseil d'État souhaite réaffirmer son intérêt à la mise en place d'un système de financement qui tienne compte du rôle essentiel de la structure en question.

Dans la présente prise de position, nous nous limiterons aux articles qui appellent un commentaire de notre part (voir annexe). Pour les autres, nous les acceptons dans la teneur proposée.

En vous remerciant par avance de l'attention portée au présent courrier, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 8 février 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

Annexe : mentionnée

Annexe : prise de position, article par article

Article 64a al. 1 let. b

Nous sommes favorables à l'accès facilités aux stages professionnels, en particulier pour les jeunes adultes. Néanmoins, nous estimons qu'il est possible d'aller plus loin, en particulier pour les jeunes adultes ayant obtenu une formation certifiante.

Ces derniers devraient non seulement bénéficier d'un accès facilité aux stages professionnels mais également avoir l'opportunité de bénéficier de l'ensemble des mesures du marché du travail proposées dans le cadre de l'AC.

Articles 77, 78 et 79 LACI

Nous partageons l'analyse du Conseil fédéral selon laquelle le système en place permet une concurrence appropriée et ne provoque pas, dans sa teneur actuelle, de coûts supplémentaires à charge du Fonds de compensation. C'est pourquoi, nous ne pouvons qu'apporter notre soutien à la variante 2 (proposition du Conseil fédéral).

La variante 1 doit à notre sens être purement abandonnée, car elle ne garantit pas une amélioration de la situation actuelle et irait à l'encontre d'une gestion rationnelle des fonds.

Article 83 al. 1 let. g

Nous sommes acquis à cette disposition à la condition toutefois que les données soient exhaustives et que l'intégralité des coûts soient pris en compte.

Article 92 LACI

Comme indiqué en préambule, seule l'assurance-chômage prévoit un système de bonus-malus. Le fait qu'une caisse puisse accumuler des montants importants au titre de bonus n'est simplement pas opportun tant pour les employés que pour les employeurs, qui sont les principaux contributeurs du Fonds de compensation de l'assurance-chômage.

Nous avons été informés que les travaux préparatoires pour le nouveau mandat de prestations sont en cours et que plusieurs groupes de travail regroupant le SECO et les caisses sont à l'œuvre. Néanmoins, nous attirons votre attention sur le fait que le contenu du nouveau mandat doit prioritairement satisfaire les exigences des signataires, soit les Fondateurs.

C'est pourquoi, nous vous invitons à consulter régulièrement les Fondateurs afin que les options prises soient validées ou contestées par les principaux concernés. Il ne serait pas opportun qu'un projet final ayant nécessité des efforts considérables de la part des participants aux différents groupes de travail ne corresponde pas sur des éléments fondamentaux aux attentes des Fondateurs.

Nous n'entendons pas contester la composition des commissions, mais il convient de souligner le caractère technique et non politique de ces séances.

Article 97 LACI

Nous saluons les propositions faites pour une transparence accrue en matière d'échange d'information et une extension du cercle des acteurs concernés qui pourront bénéficier d'informations souvent essentielles pour leur travail quotidien.

Notre canton est très fortement impacté par les flux frontaliers et notre caisse de chômage est au centre du dispositif d'indemnisation du personnel en question avec ses homologues de Pole-Emploi.

Or, la complexité des cas et la volonté commune d'éviter des abus à charge de l'un ou l'autre pays, voire des deux, nous contraignent de plus en plus fréquemment à échanger des informations sur les personnes concernées. Si le processus d'échange est bien compris dans le paquet des accords bilatéraux, un rappel dans la LACI ne serait pas inutile et compléterait la disposition d'échanges de manière transparente entre la Suisse et l'UE.